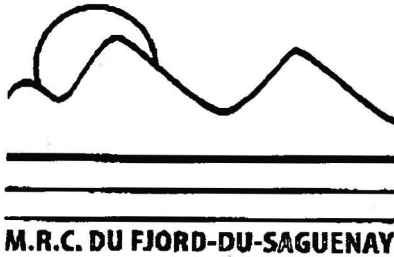


286

DQ17.1

Projets de réserves de biodiversité pour huit  
territoires dans la région administrative de la  
Côte-Nord

6213-01-001



# TÉLÉCOPIE

**MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY – SIÈGE SOCIAL**   
3110, boulevard Martel, St-Honoré, GOV 1L0  
Tél. : 418 673-1705 Téléc. : 418 673-7205

**MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY – POINT DE SERVICE**   
449, rue Principale, St-Félix-d'Otis, GOV 1M0  
Tél. : 418 544-0113 Téléc. : 418 544-1081

---

**DATE :** 20 février 2012

**DESTINATAIRE :** Madame Marie-Josée Harvey  
Coordonnatrice du secrétariat de la Commission

**NUMÉRO DE TÉLÉCOPIEUR :** 418 643-9474

**NOMBRE DE PAGES (incluant celle-ci) :** 23

**EXPÉDITEUR :** Johannie Bilodeau pour M. Steeve Lemyre,  
coordonnateur à l'aménagement

**NUMÉRO DE POSTE TÉLÉPHONIQUE :**

**COURRIEL :**

**ORIGINAL TRANSMIS PAR COURRIER :** OUI  NON

---

**OBJET :** Projets de réserves de biodiversité pour huit territoires dans la région administrative  
de la Côte-Nord / Question complémentaire du 14 février 2012 (DQ17 nos 2 à 4)

#### Avis de confidentialité

Ce document transmis par télécopieur est destiné à la personne ou à l'entité à qui il est adressé et peut contenir des renseignements nominatifs ayant un caractère confidentiel soumis au secret professionnel. La confidentialité demeure malgré l'envoi de ce document par erreur à une mauvaise personne. Si vous n'êtes pas le destinataire visé ou la personne chargée de remettre ce document à son destinataire, veuillez nous en informer par téléphone et nous retourner le document par la poste. Toute distribution, reproduction ou autre utilisation de ce document par un destinataire non visé est interdite. Nous vous remercions de votre collaboration.



M.R.C. DU FJORD-DU-SAGUENAY

Bégin

**ENVOI PAR COURRIER ET PAR TÉLÉCOPIEUR**

Ferland-et-Bollevue

Saint-Honoré, le 20 février 2011

L'Anse-Saint-Jean

Madame Marie-Josée Harvey  
 Coordonnatrice du secrétariat de la Commission  
 Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
 Édifice Lomér-Gouin  
 575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
 Québec (Québec) G1R 6A6

Larguèche

Petit-Saguenay

**Objet: Projets de réserves de biodiversité pour huit territoires dans la région administrative de la Côte-Nord / Question complémentaire du 14 février 2012 (bQ 17 n° 2 à 4)**

Rivière-Éternité

Saint-Amiroise

Madame,

Saint-Charles-de-Bourget

Vous nous avez soumis, dans le cadre des audiences publiques sur les projets de réserves de biodiversité tenues sur la Côte-Nord, trois questions complémentaires relativement aux projets. Vous trouverez ci-après une retranscription des questions formulées par le BAPE ainsi que les réponses émises par la MRC du Fjord-du-Saguenay.

Saint-David-de-Falardeau

Les questions sont les suivantes :

Saint-Félix-d'Otis

**Question 2 :**

*« Est-ce qu'une révision est prévue à votre schéma d'aménagement et de développement qui est entré en vigueur le 14 septembre 1989? Actuellement, quel est son statut? »*

Saint-Fulgence

**Réponse à la question 2 :**

Saint-Honoré

« La MRC est actuellement en période de révision du schéma d'aménagement de 1989. Elle a adopté un schéma d'aménagement et de développement de remplacement le 11 octobre 2011. La MRC est donc en attente de l'avis du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire quant à son entrée en vigueur. Ce dernier a signifié à la MRC qu'il émettrait un avis sur le schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement au plus tard le 2 mars 2012.

Sainte-Rose-du-Nord

Territoires non organisés

de la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay

...2

**SIÈGE SOCIAL** - 3110, boulevard Martel, Saint-Honoré (Québec) G0V 1L0 • Tél.: 418 673-1705 • Téléc.: 418 673-7205  
**POINT DE SERVICE** - 449, rue Principale, Saint-Félix-d'Otis (Québec) G0V 1M0 • Tél.: 418 544-0113 • Téléc.: 418 544-1081  
**Sans frais : 1 800 673-1705**

www.mrc-fjord.qc.ca

/2

Dans le cas où le ministre déclarait ce dernier schéma conforme aux orientations du gouvernement, il entrerait en vigueur selon les règles prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Autrement, la MRC devra remplacer le schéma d'aménagement et de développement ayant fait l'objet d'un avis de non-conformité du ministre et le schéma d'aménagement de 1989 continuerait de s'appliquer. »

**Question 3 :**

*« Est-ce que des ajouts ou des modifications y sont prévus pour les réserves de biodiversité? »*

**Réponse à la question 3 :**

« Oui. Le schéma d'aménagement et de développement révisé proposé au ministre comporte plusieurs ajouts dans la planification afin de prendre en compte les projets de réserves de biodiversité projetée. Cette prise en compte se fait dans le volet des orientations et des objectifs pris par la MRC, par la compatibilité de cette affectation ou usage du territoire parmi les usages dominants ou compatibles des territoires concernés, par la délimitation de leur territoire sur la cartographie et de leur reconnaissance à titre de territoire et des sites d'intérêts écologiques. Une fiche descriptive a également été confectionnée pour chaque territoire ayant un statut d'aires protégées connu au moment de la réalisation du schéma d'aménagement et de développement révisé.

En lien avec les ajouts cités ci-haut, nous joignons, en annexe de la présente, le contenu des dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé, tel que transmis au ministre. Pour le contenu des orientations et des objectifs du schéma révisé, nous vous transmettons la section 5.6 associée au territoire forestier. La disposition 5.6.8 de cette section aborde le sujet des aires protégées alors que la disposition 5.6.10.2 positionne la MRC dans ce domaine. Nous vous transmettons également les sections 6.9 et 6.10 qui identifient comment la MRC envisage de prendre en compte, à son schéma d'aménagement révisé, les territoires d'aires protégées dans les affectations du territoire. De plus, vous trouverez la section 11.5 qui identifie également que ces territoires constituent un intérêt écologique pour la MRC. Une copie de la fiche descriptive associée à la réserve de biodiversité projetée du lac Plétiipi vous est également transmise (section 11.5.16). »

...3

/3

**Question 4 :**

*« Avez-vous des commentaires à apporter sur le changement de statut de réserve de biodiversité projetée du lac Plétipi à celui de réserve à statut permanent ainsi qu'au regard de la proposition d'agrandissement projetée? Dans le règlement de zonage du TNO, quel est le groupe et la classe d'usage pour l'aire protégée de biodiversité ainsi que les activités qui y seraient permises? »*

**Réponse à la question 4 :**

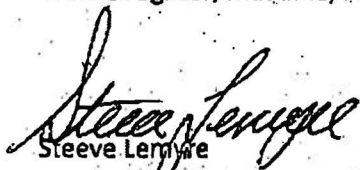
« Au premier volet de votre question 4, nous vous informons que la MRC n'a pas de commentaires à apporter à l'égard de la proposition.

Pour le second volet de la question 4, nous vous informons que le projet de réserve de biodiversité du lac Plétipi est considéré au règlement de zonage numéro 04-200 comme faisant partie de la zone 20-3F. Dans cette zone, une aire de réserve de biodiversité projetée serait autorisée en vertu du groupe 3, usages communautaires, plus particulièrement à son sous-groupe 2-conservation. L'usage permis est la conservation intégrale (réserve écologique, parc de conservation, etc.) »

Finalement, nous vous joignons en annexe une copie de la grille des spécifications qui fait état des usages également autorisés dans cette zone 20-3F, une copie du plan de zonage localisant le lac Plétipi ainsi que le chapitre 3 portant sur la classification des usages.

Nous espérons que ces réponses sauront satisfaire les besoins de la Commission. S'il s'avérait que des informations supplémentaires vous sont nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné au numéro suivant : 418 673-1705, poste 1121.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

  
Steve Lemay  
Coordonnateur à l'aménagement

SL/jb

p. j.

c. c. M<sup>me</sup> Christine Dufour, directrice générale, MRC du Fjord-du-Saguenay



## 5.6. Le territoire forestier

### 5.6.1. Le milieu forestier en territoire municipal

Le milieu forestier en territoire municipal comprend du territoire privé ainsi que du territoire public localisé au pourtour des municipalités. Le territoire public comprend celui géré par le gouvernement du Québec ainsi que les terres publiques intramunicipales (TPI), dont la gestion a été déléguée à la MRC par le gouvernement du Québec.

Les TPI, qui couvrent au sein de la MRC une superficie de 325 km<sup>2</sup>, sont majoritairement réparties au Bas-Saguenay (207 km<sup>2</sup>), soit 64 % du total. En 2006, la MRC évaluait que 93 % des TPI étaient sous couverture forestière, ce qui représente une superficie de 30 176 ha. Pour administrer ce territoire, la MRC s'est dotée en 2008 d'un Plan intégré de développement et d'utilisation des terres publiques intramunicipales (PIDU). Ce plan prévoit, à partir des potentiels relevés, les usages et les affectations préconisés pour ce territoire. Le plan doit être approuvé par le gouvernement du Québec avant d'être mis en application par la MRC. Pour sa part, le territoire public administré par l'État en milieu municipal est aussi assujéti à la planification du ministère des Ressources naturelles et de la Faune par l'intermédiaire du Plan d'affectation du territoire public et du Plan régional de développement du territoire public.

L'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Saguenay intervient également sur le territoire de la MRC. Elle a été créée en 1995 à la suite de tenue du Sommet sur la forêt privée au Québec. Elle a entre autres comme mandat d'assurer la concertation dans l'application du régime de protection et de mise en valeur de la forêt privée et de définir les balises du plan de protection et de mise en valeur de l'ensemble des ressources de la forêt privée, tant en ce qui concerne les objectifs que les moyens concrets de sa mise en œuvre. D'après les chiffres compilés entre 1998 et 2003, les forêts privées au Saguenay ne contribuent pas au plein potentiel de récolte pour les essences résineuses.

### 5.6.2. Le milieu forestier en TNO

Le milieu forestier des TNO est celui qui occupe la plus grande proportion de territoire dans la MRC. Les TNO Mont-Valin (37 539 km<sup>2</sup>), Lac-Ministuk (1 690 km<sup>2</sup>) et Lalemant (201,5 km<sup>2</sup>) totalisent 39 430 km<sup>2</sup>, équivalant à 92 % du territoire de la MRC. La gestion de ces territoires est partagée entre le gouvernement du Québec et la MRC du Fjord-du-Saguenay.



Exploité principalement pour la récolte de la matière ligneuse, ce milieu forestier offre toutefois d'autres attraits et un potentiel certain pour les activités récréatives, le tourisme quatre saisons, la villégiature, l'exploitation minière et le développement énergétique. L'exploitation forestière a joué un rôle déterminant dans l'ouverture du territoire et permet aujourd'hui à de nombreux usagers d'accéder à des secteurs autrement inaccessibles par voie routière. Dans son portrait de la région, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune a évalué la possibilité forestière à 136 000 m<sup>3</sup>/an. La récolte a oscillé entre 90 000 et 105 000 m<sup>3</sup> entre 1998 et 2003 sans jamais atteindre le potentiel évalué.

La forêt qui alimente tout le secteur des pâtes et papiers et de ses produits dérivés est la base de notre activité économique depuis l'ouverture de la région. Plusieurs municipalités profitent économiquement de l'exploitation de cette ressource, qui vit actuellement une crise majeure. Cette crise a nécessité la mise en place en 2004 de la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise, qui a tenu une consultation provinciale visant à recommander au gouvernement des améliorations au régime forestier et à améliorer la structure économique liée à la transformation des produits du bois.

En 2006, le Forestier en chef du Québec a fait connaître, pour l'ensemble du territoire québécois, la possibilité forestière, incluant celle de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de même que des mesures pour soutenir le secteur forestier. Le résultat prévoit une baisse de la possibilité forestière de l'ordre de 18 %. La diminution du volume de bois récolté aura un effet direct sur la quantité de bois dirigé vers les usines et sur les emplois dans le milieu municipal. Dans ce contexte difficile, la MRC du Fjord-du-Saguenay compte soutenir le maintien des scieries et des emplois dans les municipalités autour duquel le bois est prélevé sur son territoire.

En 2004, environ 60 % du territoire était sous contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier. Il y avait 27 entreprises forestières réparties en tout ou en partie sur 9 aires communes qui ont récolté près de 5 millions de m<sup>3</sup> de résineux et 400 000 m<sup>3</sup> de feuillus. Dans cette perspective, la MRC souhaite maintenir l'activité économique générée par l'exploitation forestière. De plus, cette économie doit favoriser la création d'entreprises de deuxième et troisième transformation du bois.

D'autre part, la pratique de la coupe de bois en mosaïque sur les grandes terres publiques a multiplié les secteurs où s'effectuent des opérations forestières. Cela amène davantage de conflits d'usages dans le



milieu et contribue à la problématique d'accessibilité au territoire et aux difficultés d'entretien du réseau de chemins forestiers.

### **5.6.3. L'activité minière en TNO**

L'exploration minière à la MRC se fait particulièrement dans le TNO Mont-Valin. Il y avait en 2006 un total de 33 entreprises minières ou individus qui détenaient près de 2 000 titres miniers, communément appelés « claims ». Les titres miniers sont concentrés au massif des monts Otish pour l'uranium et la kimberlite (diamant) alors que des indices de cuivre et nickel ont été découverts autour de Chute-des-Passes. Un gisement de phosphore et de titane offre aussi un potentiel intéressant d'exploitation dans ce secteur (lac à Paul) dans le contexte du marché. Des recherches ont été réalisées également près des Montagnes Blanches. Plus au sud, le territoire offre un potentiel pour la pierre dimensionnelle puisqu'il recèle de gisements d'anorthosite, utilisée pour la construction d'édifices.

Les autres activités d'extraction sont plutôt restreintes à l'exploitation de sablières et de gravières par des entreprises forestières ou des entrepreneurs généraux. L'exploitation des sablières et gravières est de nature à modifier les paysages. À cet égard, la MRC privilégie une localisation appropriée de cet usage et une meilleure intégration au paysage et au milieu environnant.

### **5.6.4. L'occupation du territoire en TNO**

Avec près de 4 000 droits d'occupation du territoire émis par le ministère de Ressources naturelles et de la Faune pour la pratique de la villégiature dans ses trois TNO, la MRC du Fjord-du-Saguenay est celle qui en dénombre le plus au Québec. L'immensité de son territoire, son accessibilité et les innombrables plans d'eau qu'elle recèle contribuent au développement de cette activité. Associée à la chasse et à la pêche, l'occupation du territoire a évolué, de sorte que maintenant nous retrouvons de nouveaux utilisateurs, surtout friands d'activités récréatives en milieu naturel.

Par ailleurs, la MRC a toujours démontré son leadership et a su constamment innover en matière de gestion de ses TNO. L'application par la MRC depuis 1993 de règlements d'urbanisme propres à ce milieu ainsi que sa présence constante sur les territoires en sont des exemples. D'ailleurs, la MRC effectue annuellement plus de 800 inspections et émet environ 300 permis sur ces territoires.



En plus de la villégiature privée, le milieu forestier est considéré comme un territoire de chasse, de pêche et de piégeage dont la reconnaissance dépasse largement les limites régionales. Les TNO représentent un lieu de prédilection pour ces utilisateurs grâce à l'abondance et à la diversité des espèces fauniques qu'on y retrouve. Ces territoires comprennent 9 zecs, 27 pourvoies avec ou sans droits exclusifs ainsi qu'une réserve faunique. De plus, la majeure partie du Parc National des Monts Valin ainsi que la majeure partie du Parc National du Fjord-du-Saguenay localisé sur la rive nord de la rivière Saguenay font partie de ces territoires.

En dehors des activités de prélèvement faunique, les TNO offrent une gamme d'activités récréotouristiques structurées autour de la motoneige, le quad, l'hébergement touristique, la randonnée, les excursions et le canot-camping.

La MRC désire aller plus loin avec la révision de son schéma. Pour ce faire, un plan de développement stratégique a été élaboré pour ses immenses TNO ayant près de 40 000 km<sup>2</sup>. Ce plan et les enjeux qu'il contient sont définis autour de quatre grands thèmes : la gestion territoriale; l'occupation et la mise en valeur des TNO; la mise en valeur des ressources naturelles et la préservation de l'environnement. Des orientations stratégiques qui viennent préciser la portée pour chacun des thèmes complètent le plan de développement.

#### **5.6.5. L'accessibilité au territoire en TNO**

La voirie forestière est la principale porte d'entrée au territoire forestier. Pour améliorer la gestion et la qualité du réseau, la MRC a identifié, dans son plan de développement des TNO, des artères de pénétration, des collectrices principales et secondaires ainsi que des chemins de desserte afin d'établir une hiérarchisation du réseau forestier. Ces trois niveaux de voirie forestière totalisent une longueur de 1 190 km. La MRC contribue financièrement à l'entretien de la voirie forestière depuis plusieurs années en y concédant des sommes appréciables provenant du programme Volet II et du programme d'aide financière aux associations de villégiateurs qui est propre à la MRC. Plus récemment, la crise forestière a contraint la grande entreprise à diminuer, voire arrêter les activités de prélèvement de la matière ligneuse en forêt. Comme conséquence, plusieurs dizaines de kilomètres de chemin ont été laissés sans entretien pendant de longues périodes, réduisant ainsi l'accessibilité au territoire.





Malgré les investissements, l'état général du réseau routier demeure préoccupant pour un bon nombre d'utilisateurs et la MRC. La grande étendue du réseau et les coûts élevés d'entretien constituent les principales difficultés éprouvées par les gestionnaires du territoire. Pour maintenir, voire améliorer la qualité du réseau routier qui donne accès aux activités récréatives et à la villégiature disséminées sur le territoire, la MRC compte réaliser un plan d'entretien de la voirie forestière. Ce plan suggérera des cibles d'interventions prioritaires d'entretien ainsi que le partenariat financier qu'il nécessitera.

L'accès au nord du 51<sup>e</sup> parallèle se fait uniquement par voie aérienne. Ces secteurs, si l'on considère strictement qu'ils sont situés au-delà de la limite des forêts dites commerciales, sont voués à demeurer inaccessibles par la voirie forestière. Toutefois, la MRC croit que le réseau de chemins forestiers existant peut devenir l'artère principale permettant d'accéder et de développer le Grand Nord québécois. Vue à l'échelle du Québec, la MRC occupe une position centrale entre l'Abitibi et la Côte-Nord. Un lien est-ouest pourrait s'arrimer pour compléter le lien interrégional. Le développement du nord du Québec en passant par la MRC viendrait appuyer la vision de la MRC du Fjord-du-Saguenay, qui souhaite développer le potentiel récréotouristique et énergétique reconnu pour le TNO Mont-Valin dans l'axe des monts Valin/monts Otish.

#### **5.6.6. Le développement énergétique**

D'importants projets d'aménagement hydroélectrique ont été réalisés ou sont en voie de l'être en milieu forestier, notamment sur le TNO Mont-Valin. Qu'il s'agisse de détournement de cours d'eau ou d'aménagement de nouvelles centrales, la MRC dispose de ressources hydrauliques qui contribuent au réseau d'Hydro-Québec. L'industrie forestière et l'industrie de l'aluminium possèdent également des installations de production hydroélectrique sur le territoire.

Plus récemment, le gouvernement du Québec décidait qu'il favoriserait le développement de l'énergie éolienne au Québec. Le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay a fait l'objet, de façon ponctuelle, d'études des vents. Deux projets semblent être sérieux et nécessitent que la MRC établisse éventuellement un cadre réglementaire régissant l'occupation du territoire et l'intégration au paysage de cet usage. De plus, la MRC reconnaît qu'elle peut être un partenaire financier dans le développement du potentiel énergétique sur son territoire, que ce soit dans le domaine de l'énergie éolienne ou de minicentrales hydroélectriques. En 2008, elle s'est dotée à cet effet d'une politique énergétique régissant notamment les principes guidant les élus dans l'analyse des projets énergétiques pouvant



s'établir sur le territoire de la MRC. Un parc d'énergie éolienne totalisant 350 mW devrait entrer en service dès 2014. Le parc éolien de la Rivière-du-Moulin est localisé dans le TNO Lac-Ministuk.

#### *5.5.7. La mise en valeur du territoire*

En plus de la demande d'utilisation à des fins récréatives et énergétiques du territoire forestier, la MRC considère que la mise en valeur de ce territoire passe par son développement récréotouristique. Dans cette optique, elle croit à la mise en place d'une destination d'activités nordiques dans l'axe monts Valin/fjord du Saguenay. Par ce concept, la MRC souhaite développer un produit d'appel de calibre international axé sur la neige, où la motoneige occupe une place prépondérante. D'autres projets complètent l'essentiel de la mise en valeur du territoire dont la « route du fjord » composée des routes 172, au nord de la rivière Saguenay et de la route 170 au sud, ainsi que sa composante appelée « vallée de la biodiversité » entre la municipalité de Saint-Fulgence et Tadoussac ; celui de la mise en valeur de la partie septentrionale de la rivière Péribonka à des fins nautiques et celui du développement d'un axe de développement récréotouristique entre les monts Valin et les monts Otish, structuré par des corridors polyvalents, un estival et un hivernal.

#### *5.6.8. L'environnement et le développement durable*

L'industrie forestière est sensibilisée à la notion de développement durable et cherche à améliorer la dégradation du milieu naturel causée par l'exploitation forestière. De nouvelles méthodes protègent maintenant la régénération naturelle, les bandes riveraines et les habitats fauniques particuliers.

Les activités forestières, les pourvoires et, dans une moindre mesure, la villégiature sont à la source de la présence d'une centaine de dépotoirs actifs ou désaffectés sur le territoire. De plus, les systèmes d'évacuation des eaux usées construits avant l'entrée en vigueur des normes environnementales peuvent être une source de contamination des lacs et des cours d'eau. La présence de cyanobactéries (algues bleu-vert) dans certains lacs et cours d'eau est souvent associée à la mauvaise performance de ces installations.

Les TNO comprennent à ce jour six aires protégées et trois réserves écologiques. Le gouvernement du Québec entend créer une réserve aquatique et trois réserves de la biodiversité au cours des prochaines années. Le caribou forestier fait l'objet d'étude et de suivi rigoureux. Cette espèce est maintenant reconnue parmi les espèces menacées par le gouvernement canadien depuis 2006. Toutefois, sa



protection semble nécessiter la préservation pratiquement intacte de très grandes superficies de territoire. De plus, la cohabitation avec cette espèce paraît difficile alors que les milieux qu'elle habite sont de plus en plus septentrionaux et atteignent des secteurs où la MRC projette le développement intensif du territoire.

#### 5.6.9. Les activités fauniques

Le milieu forestier offre des espèces fauniques recherchées autant pour la chasse que pour la pêche. Même que le TNO Mont-Valin présente la plus importante concentration d'ombles de fontaine allopatriques au Québec. Cette particularité associée au territoire dit du « croissant vermeil<sup>17</sup> » fait l'objet, depuis plusieurs années, d'une protection contre le meunier noir, qui risque de mettre en péril cette espèce. La richesse du milieu faunique est confirmée par la présence des nombreuses zecs, pourvoiries et réserves fauniques qui couvrent 16 % du territoire des TNO et contribuent aux retombées économiques de la région.

La problématique de mise en valeur des ressources fauniques comporte des enjeux qui préoccupent la MRC. Ceux-ci consistent à structurer davantage l'écotourisme et le tourisme d'aventure, à développer sur une base durable la gestion et l'exploitation de la faune sur les territoires non structurés et à améliorer l'offre de services dans les zecs.

En somme, les principaux enjeux du milieu forestier qui préoccupent la MRC du Fjord-du-Saguenay lors de la révision du schéma d'aménagement s'articulent autour des sujets suivants :

- ✓ Les ressources naturelles et leur exploitation;
- ✓ L'accessibilité au territoire et le développement de la villégiature;
- ✓ La protection de l'environnement et le développement durable des ressources;
- ✓ La mise en valeur de la faune;
- ✓ Le développement du potentiel récréotouristique;
- ✓ La cohabitation des usages et des activités.

---

<sup>17</sup> Le croissant vermeil est une appellation populaire de ce territoire qui est représentatif de la répartition des ombles de fontaine allopatriques au sein de la MRC. Il couvre approximativement le territoire de la zec Onatchiway-Est, jusqu'à la pourvoirie lac du Dégelis à l'est, en passant par la zec Martin-Pêcheur. Il s'agit du secteur ayant aussi la plus forte concentration de zecs et de pourvoiries de la région.

### 5.6.10. Orientation générale 2

Favoriser une utilisation polyvalente et intégrée du milieu forestier.

#### 5.6.10.1. Orientation 11

Assumer le leadership en matière de gestion et de mise en valeur des territoires non organisés.

##### Objectifs :

- ✓ Coordonner les actions en vue d'une meilleure concertation du milieu;
- ✓ Concilier l'exploitation des ressources avec les autres utilisations du territoire;
- ✓ Favoriser une implication plus importante de la MRC dans la gestion des TNO;
- ✓ Assurer un meilleur contrôle des activités et des usages exercés sur le territoire.

#### 5.6.10.2. Orientation 12

Susciter le développement polyvalent du territoire.

##### Objectifs :

- ✓ Attribuer des vocations au territoire en fonction de son accessibilité, de son utilisation dominante ou potentielle et de ses ressources;
- ✓ Favoriser le développement de la villégiature en privilégiant les territoires occupés et accessibles par la voirie forestière;
- ✓ Organiser le développement cohérent du potentiel touristique quatre saisons;
- ✓ Soutenir l'identification et le déploiement d'aires protégées et des territoires d'intérêt.

#### 5.6.10.3. Orientation 13

Favoriser une gestion de la forêt de proximité au profit du développement local.

##### Objectifs :

- ✓ Encourager la mise en valeur des boisés autant publics que privés sur l'ensemble du territoire municipalisé;
- ✓ Développer de nouveaux créneaux de mise en valeur du bois et des sous-produits de la forêt;
- ✓ Soutenir les initiatives de valorisation des composantes forestières.





- ✓ les affectations récréotouristiques, à condition qu'elles soient soumises aux municipalités ou à la MRC s'il s'agit d'un territoire non organisé, et qu'elles fassent l'objet d'un plan d'ensemble selon les critères à être établis par la municipalité concernée ou la MRC le cas échéant;
- ✓ la villégiature, à condition qu'elle réponde à une planification d'ensemble réalisée par les intervenants concernés et dûment acceptée par la municipalité ou la MRC le cas échéant.

#### **6.8.4. Affectations ou usages compatibles**

- ✓ les activités d'aménagement forestier, dont le prélèvement de la matière ligneuse, selon les dispositions prévues au document complémentaire pour cette affectation;
- ✓ les affectations ou usages agricoles;
- ✓ les résidences de basse densité en bordure d'un chemin public existant et entretenu à l'année;
- ✓ la conservation.

### **6.9. L'affectation forestière**

#### **6.9.1. Rôle et caractéristiques**

Le territoire sous cette affectation est dominé par la couverture forestière et comprend de nombreux lacs et cours d'eau, des ressources fauniques et végétales exceptionnelles et parfois rares, des sites archéologiques, des corridors dédiés au transport d'énergie, des titres miniers, etc. Ce territoire comprend également des parties de territoire sous gestion faunique, telles que les zecs et les pourvoies, et comporte des aires protégées et des territoires d'intérêt sous différents statuts. Ce territoire est aussi reconnu pour son potentiel énergétique (hydroélectrique, éolien, biomasse et autres). D'innombrables chemins forestiers sillonnent également le territoire.

#### **6.9.2. Identification des aires concernées**

En territoire municipalisé, comme en territoires non organisés sous l'autorité de la MRC du Fjord-du-Saguenay, l'affectation forestière comprend l'ensemble des territoires publics, qui ne sont pas sous autres grandes affectations du schéma d'aménagement. Elle comprend aussi quelques terrains privés dans les TNO Lac-Ministuk et Mont-Valin.

#### **6.9.3. Affectations ou usages dominants**

- ✓ l'exploitation forestière et les activités d'aménagement forestier;
- ✓ la villégiature;



- ✓ la récréation extensive;
- ✓ les usages ou activités récréotouristiques incluant l'hébergement commercial et la restauration, assujettis à un plan d'aménagement approuvé par la municipalité;
- ✓ la conservation.

#### **6.9.4. Affectations ou usages compatibles**

- ✓ l'exploitation des ressources naturelles ;
- ✓ les usages industriels de première et deuxième transformation des ressources naturelles;
- ✓ les télécommunications;
- ✓ l'industrie extractive.

### **6.10. L'affectation de conservation**

#### **6.10.1. Rôle et caractéristiques**

Cette affectation touche les territoires dont la vocation s'associe à la protection du milieu présentant un intérêt spécifique ou justifiant un impératif en ce sens et favorisant leur mise en valeur, entre autres à des fins d'éducation et de recherche. Cette affectation est associée aux parcs, aux réserves et aux sites reconnus et projetés suivants :

#### **6.10.2. Les parcs, réserves et aires protégées**

##### **6.10.2.1. Identification des aires concernées**

- ✓ le Parc national des Monts-Valin;
- ✓ le Parc national du Saguenay;
- ✓ la partie terrestre du Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent;
- ✓ les réserves écologiques;
- ✓ le projet de parc Albanel-Témiscamie-Otish.
- ✓ les autres aires protégées à statut de conservation décrétées par le gouvernement du Québec;

##### **6.10.2.2. Affectations ou usages dominants et/ou compatibles**

- ✓ les affectations ou usages prévus par le gouvernement du Québec à leur égard.



## **6.11. Dans les autres aires de conservation**

### **6.11.1. Identification des aires concernées**

- ✓ les battures de Saint-Fulgence;
- ✓ les sites archéologiques ayant un statut légal.

### **6.11.2. Affectations ou usages dominants et/ou compatibles**

- ✓ la conservation intégrale;
- ✓ les équipements ou les constructions favorisant la mise en valeur du patrimoine afin d'en promouvoir la conservation et l'utilisation en matière d'éducation et de recherche.

## **6.12. L'affectation de conservation extensive**

### **6.12.1. Rôle et caractéristiques**

Cette affectation touche particulièrement en superficie toute cette partie septentrionale du TNO Mont-Valin, dont la vocation s'associe à la protection du milieu spécifique à la taïga. L'affectation de conservation extensive vise la préservation du territoire et de ce milieu fragile. Le développement de ce territoire et sa mise en valeur sont possibles, notamment à des fins d'éducation et de recherche, de récréation et d'écotourisme.

### **6.12.2. Identification des aires concernées**

Cette affectation est associée principalement aux activités et aux usages qui se pratiquent au nord du 51<sup>e</sup> parallèle. Le territoire comprend principalement le massif des Montagnes Blanches, celui du Cran Cassé et le secteur des monts Otish. La partie est de la rivière Péribonka entre le lac Tchitogama et l'embouchure de la rivière Manouane ainsi qu'un escarpement rocheux en bordure de la Rivière Saguenay à Saint-Fulgence sont également compris sous cette affectation.

### **6.12.3. Affectations ou usages dominants**

- ✓ la récréation extensive tels les sentiers de randonnée, les sentiers équestres, les postes de relais, les sites d'observation, les centres d'interprétation et autres de nature semblable;
- ✓ l'exploitation des ressources naturelles en respect de la préservation des paysages et de l'écologie.



**6.12.4. Affectations ou usages compatibles**

- ✓ la conservation intégrale;
- ✓ les équipements ou les constructions favorisant la mise en valeur du territoire à des fins d'écotourisme et de tourisme d'aventure.





### *11.5. Les territoires et sites d'intérêt écologique*

Ce volet des territoires d'intérêt regroupe les sites et réserves écologiques, les rivières à saumons, différentes aires protégées, les parcs nationaux ainsi que les territoires et habitats fauniques. Il peut s'agir de territoires ou de sites existants ou projetés localisés aussi bien en territoires municipaux qu'en territoires non organisés. Ils sont répertoriés dans le schéma d'aménagement révisé afin de dresser le portrait le plus exhaustif possible de ces territoires, en raison de leur grand nombre mais aussi des superficies souvent importantes qu'ils occupent dans nos milieux. De ce fait, ceci nécessite de prendre en compte ces territoires dans les planifications régionale et locale. La section ci-dessous décrit plus particulièrement la nature de ces territoires.

La carte 95 localise sur le territoire l'ensemble des territoires et des sites d'intérêt écologique.



### 11.5.16. La réserve de biodiversité projetée du lac Plétipl<sup>102</sup>

#### Localisation

Cette immense réserve de biodiversité d'une superficie de 1 733 km<sup>2</sup> chevauche les régions administratives du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord. Elle se trouve à environ 375 km au nord de la rivière Saguenay, à la limite nord du TNO Mont-Valin.

#### Description

Associée à la province naturelle des Laurentides centrales, cette réserve protège des écosystèmes représentatifs de la cuvette du réservoir Manicouagan. Une partie de la réserve au nord s'inscrit dans la région naturelle des monts Otish. Elle touche ainsi au territoire de projet de parc autochtone envisagé dans le secteur des monts Otish. Plusieurs lacs et rivières y sont répertoriés. Le lac Plétipl couvre, à lui seul, 339 km<sup>2</sup>. Le caribou forestier est aussi observé sur ce territoire. Les paysages sont composés de basses collines et de buttes de till, marqués par des landes, des pessières noires, des tourbières ainsi que des pins gris et des bouleaux blancs. Cette réserve est aussi située à l'intérieur de la réserve à castor de Bersimis et une petite partie touche à la réserve à castor de Roberval.

#### Intérêts

Le statut légal de ce territoire est régi par la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (L.R.Q. chap. C-61.01). L'objectif poursuivi est de favoriser le maintien de la biodiversité et la représentativité des différentes régions naturelles du Québec. Trois droits fonciers ont été octroyés sur le territoire.

---

<sup>102</sup> Gouvernement du Québec, Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, *Stratégie québécoise sur les aires protégées : Réserve de biodiversité projetée du lac Plétipl*, 2008, réf. du 30 septembre 2008, [http://www.mddeo.gouv.qc.ca/biodiversite/reserves-bio/pletipl/PSC\\_Pletioi.pdf](http://www.mddeo.gouv.qc.ca/biodiversite/reserves-bio/pletipl/PSC_Pletioi.pdf).



## **CHAPITRE 3**

### **CLASSIFICATION DES USAGES**

#### **3.1 GÉNÉRALITÉS**

La classification des usages est établie à partir du "Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN 2002) publiée par Statistiques Canada, version 12-501-XP. Cette classification (SCIAN) est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante à titre de référence.

Cette classification a été adaptée aux besoins du présent règlement et ne concerne que les usages principaux et secondaires. La classification de l'habitat lui est indépendante, sauf exceptions.

Les références aux classes et sous-classes ou aux usages correspondent à cette classification et à ses divisions. Pour toute définition ou précision, on référera à la classification du (SCIAN). Les notes en italique n'appartiennent pas à la classification du SCIAN et constituent des précisions permettant son adaptation au présent règlement.

Tout usage principal qui ne serait pas explicitement cité dans ce règlement ou ses références à la classification (SCIAN) sera attribué au groupe qui lui constitue le plus juste générique de l'avis du conseil, de l'urbaniste de la MRC ou de l'inspecteur des bâtiments.

#### **3.2 INTERPRÉTATION**

Les usages principaux sont définis selon leur appartenance à une classe d'usage, soit résidentiel, de commerce et services, communautaires, de récréation, sports et loisirs, industriels, de transport lourd, équipements de télécommunications, production d'énergie, agricoles et forestiers. Ces classes constituent les rubriques principales de la présentation des usages autorisés à l'intérieur de la grille des spécifications.

À chacune des classes d'usage correspond une série d'usages pouvant comprendre des usages plus spécifiques énoncés à la classification des usages (article 3.3 de ce règlement). Ils forment la seconde rubrique à l'intérieur de la grille des spécifications, identifiée comme "sous-classe". Ces sous-classes se décomposent le plus souvent, les usages résidentiels faisant exception, en usages plus spécifiques identifiés à l'intérieur de ce chapitre ou ceux plus spécifiques encore à l'intérieur de la classification de référence. On référera aux numéros des usages pour établir la correspondance avec la classification du SCIAN. Au sens du présent chapitre, les usages les plus spécifiques sont considérés comme appartenant à l'usage plus général correspondant, comme si la liste en était ici énoncée au long. Il en est ainsi de même des usages énoncés à la grille des spécifications.

#### **3.3 CLASSES, SOUS-CLASSES ET USAGES**

##### **3.3.1 Classe d'usages résidentiels**

##### **3.3.1.1 Sous-classes résidentielles:**

Sous-groupe 1—Résidences de villégiature privée

Sous-groupe 2—Camps de piégeage

Sous-groupe 3—Villégiature commerciale ou communautaire (équipements récréatifs)

Zones d'exploitation contrôlée (ZEC)

Terrain de camping (rustique)

721212 Pourvoyeurs de chasse et de pêche

721213 Camp de vacances  
 Hébergement touristique  
 Centre équestre et école d'équitation, plage et station de plein air  
 813410 Clubs de motoneige, de quad, et autres organisations sportives,  
 civiques et amicales  
 Location de bateaux et port de plaisance  
 72211 Services de restauration  
 Sentiers de grande randonnée

### 3.3.2 Groupe 2—Usages liés au commerce et aux services

#### Sous-groupe 1—Hébergement et restauration

72 Hébergement et services de restauration  
 721 Services d'hébergement  
 722 Services de restauration et débits de boisson

*Note: Les établissements présentant des spectacles érotiques ou des films pornographiques doivent être spécifiquement autorisés comme tel à la grille des spécifications pour pouvoir être exercés. L'autorisation de l'usage générique hébergement et restauration ne fait pas en sorte qu'ils soient autorisés s'ils ne le sont pas spécifiquement.*

#### Sous-groupe 2—commerce de détail

445 Magasins d'alimentation  
 451 Magasins d'articles de sports, d'articles de passe-temps  
 53212 Location de véhicules de plaisance

#### Sous-groupe 3—Station-service et poste d'essence

### 3.3.3 Groupe 3—Usages communautaires

#### Sous-groupe 1—Services publics

911 Services de l'administration fédérale  
 912 Services de l'administration provinciale  
 913 Services des administrations locales  
 813 Autres associations

#### Sous-groupe 2—Conservation

Conservation intégrale (réserve écologique, parcs de conservation...)

### 3.3.4 Groupe 4—Usages industriels

#### Sous-groupe 1—Industrie

Division E: industrie manufacturière, exclusivement les établissements reliés  
 directement à l'exploitation des ressources en place  
 48849 Service d'entretien des routes, rues et ponts  
 4931 Entreposage

**Sous-groupe 2—industrie extractive**

- 212 Mines
- 211 Extraction du pétrole et du gaz naturel

**Carrières et sablières:**

- 21231 Carrières
- 212323 Sablières et gravières
- 21239 Autres bancs d'emprunt
- 213119 Services miniers

**Sous-groupe 3—Transport, équipements de télécommunications et production d'énergie**

- 221111 Production d'électricité:
  - centrales et barrages
  - autres équipements de production d'électricité
  - centre d'entretien d'équipements
- 4812 Transport aérien et autres services relatifs aux transports aériens
- 486 Transport par pipelines ou gazoduc: exclusivement les postes et relais liés aux réseaux de transport
- 22112 Transport d'énergie électrique: exclusivement les postes de transformation
- Antennes de télécommunications
- 515110 Radiodiffusion
- 515112 Télévision
- 517 Télégraphie, téléphonie (bâtiments administratifs et postes de relais et autres services de télécommunications (bâtiments administratifs et postes de relais).

**Sous-groupe 4—Usages forestiers**

- 11331 Exploitation forestière (incluant camps forestiers)
- 115 Activités de soutien à l'agriculture et à la foresterie
- 111999 Érablière et cabanes à sucre
- 1114 Agriculture et sériculture

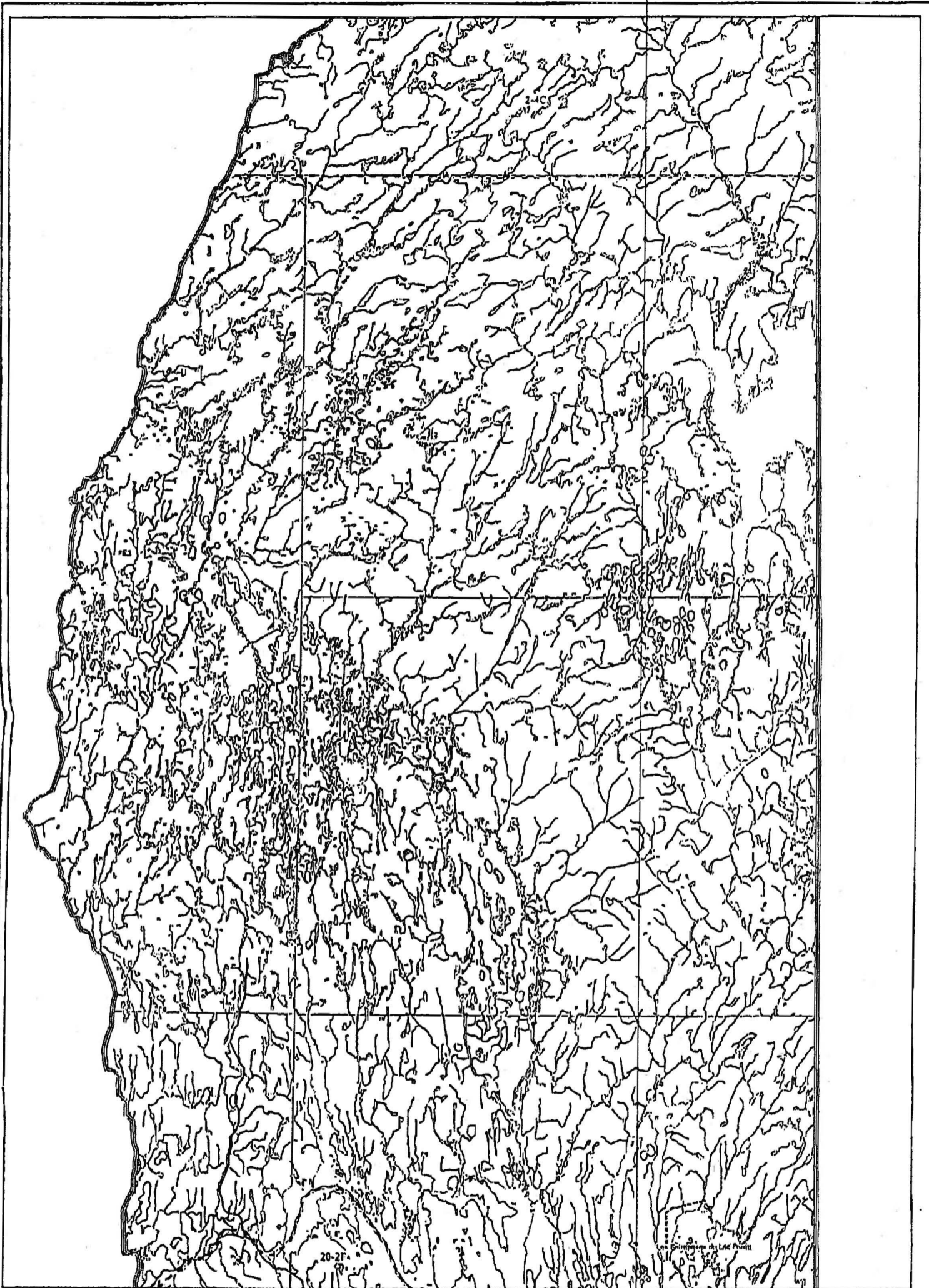
**TERRITOIRES NON ORGANISÉS DE LA MRC LE FJORD-DU-SAGUENAY**  
**GRILLE DES SPECIFICATIONS**

Cette grille, telle qu'authentifierée ce \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_ préfet et \_\_\_\_\_ secrétaire-trésorier, fait partie intégrante des règlements de zonage et de lotissement nos 04-200 et 04-201.

USAGES		ZONES											
GROUPES	SOUS-GROUPES	20-2F	20-3F	20-4C									
USAGES DE VILLÉGIATURE	1 résidence de villégiature privée	n9	n9										
	2 camp de piégeage	X	X										
	3 villégiature commerciale ou communautaire	X	X										
	4 Terrain de camping rustique	n11											
	5 Camp d'hébergement rudimentaire	X	X	X									
	6 Camp de prospection	X	X	X									
COMMERCE ET SERVICES	1 hébergement et restauration												
	2 commerce de détail												
	3 station de service, poste d'essence												
USAGES COMMUNAUTAIRES	1 services publics	X	X										
	2 conservation			X									
USAGES INDUSTRIELS	1 industrie	X	X										
	2 industrie extractive	X	X										
	3 transport, télécomm. et production d'énergie	X	X	X									
	4 usages forestiers	X	X										
USAGE SPECIFIQUEMENT AUTORISÉ	1												
	2												
USAGE SPECIFIQUEMENT EXCLU	1												
	2												
NORMES SPÉCIFIQUES	1 HAUTEUR EN ETAGES (maximum)												
	2 PLAN D'ENSEMBLE PRESCRIT												
	3 PRESENCE DE TERRITOIRE D'INTERET												
	4 AUTRE : ZONAGE												
	5 LOTISSEMENT												
	6 CONSTRUCTION												
USAGES CONDITIONNELS	1 centre de services												
	2 hébergement commercial												
AMENDEMENT													
NUMERO DU REGLEMENT													
USAGE PERMIS													
AUTRE													

\* N.B. les identifications "n" suivies d'un chiffre réfèrent à des notes inscrites à la fin de la grille des spécifications





MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ  
**LE FJORD-DU-SAGUENAY**  
 Territoire non organisé (T.N.O.)

---

**PLAN DE ZONAGE**

Zone 100	Route principale	Parcours à sens unique
Zone 200	Route secondaire	Réseau local
Zone 300	Lac	Parc d'activités récréatives
Zone 400	Parc	Parc de conservation et de protection
Zone 500	Parc national	Parc provincial
Zone 600	Parc régional	Parc municipal
Zone 700	Parc local	Parc communautaire
Zone 800	Parc privé	Parc d'usage communautaire
Zone 900	Parc d'usage communautaire	Parc d'usage communautaire
Zone 1000	Parc d'usage communautaire	Parc d'usage communautaire

N	Échelle	1:100,000
A	Échelle	1:100,000
Composé par le Service de planification régionale 2012		
Projet de loi 100 (S. 100) - Loi sur l'accès à l'information		
Rédigé par le Service de planification régionale		
Date de mise à jour: 2012		